

TO/PR

P.V. EPEET 35
P.V. ECB 31

Commission de l'Économie, des PME, de l'Énergie, de l'Espace et du Tourisme

Commission de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Procès-verbal de la réunion du 15 mai 2025

Ordre du jour :

Présentation du paquet de mesures « Einfach – séier – erneierbar »

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Jeff Boonen, M. Georges Engel, M. Patrick Goldschmidt, Mme Carole Hartmann, Mme Paulette Lenert, Mme Octavie Modert, M. David Wagner, Mme Joëlle Welfring, Mme Stéphanie Weydert, membres de la Commission de l'Economie, des PME, de l'Energie, de l'Espace et du Tourisme

M. Sven Clement, observateur

M. Maurice Bauer, M. Gilles Baum remplaçant M. Gusty Graas, M. Dan Biancalana, M. Jeff Boonen, Mme Corinne Cahen remplaçant Mme Barbara Agostino, M. Alex Donnersbach, M. Jeff Engelen, M. Paul Galles, Mme Françoise Kemp, M. David Wagner, Mme Joëlle Welfring, membres de la Commission de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

M. Lex Delles, Ministre de l'Economie, des PME, de l'Energie et du Tourisme, ci-après « Ministre de l'Economie »

M. Serge Wilmes, Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, ci-après « Ministre de l'Environnement »

M. Georges Reding, M. Ben Reiser du Ministère de l'Economie
M. Charles Hurt, M. Gilles Biver, Mme Marianne Mousel du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Félix Eischen, M. Claude Haagen, M. Tom Weidig, membres de la Commission de l'Economie, des PME, de l'Energie, de l'Espace et du Tourisme

M. Marc Goergen, observateur

Mme Simone Beissel, Mme Claire Delcourt, M. Luc Emering, M. Franz Fayot, membres de la Commission de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : Mme Carole Hartmann, Président de la Commission de l'Economie, des PME, de l'Energie, de l'Espace et du Tourisme

*

Présentation du paquet de mesures « Einfach – séier – erneierbar »

Madame le Président de la Commission de l'Economie, des PME, de l'Energie, de l'Espace et du Tourisme¹ rappelle qu'une série de mesures ont été annoncées par Monsieur le Premier Ministre lors de sa déclaration sur l'Etat de la Nation, le 13 mai 2025. Une de ces annonces concernait le paquet de mesures « Einfach – séier – erneierbar » dont le détail sera présenté aujourd'hui devant les deux commissions parlementaires compétentes. Demain, lors d'une conférence de presse, ce paquet sera présenté au grand public par Messieurs les Ministres en charge de l'Energie et de l'Environnement.

Monsieur le Ministre de l'Economie explique que cette initiative remonte à la précédente déclaration sur l'Etat de la Nation dans laquelle le Gouvernement annonçait vouloir **accélérer et simplifier le déploiement des énergies renouvelables**. Certaines des 51 mesures désormais retenues sont déjà en cours de transposition, comme le système de préfinancement des installations photovoltaïques déjà présenté en commission parlementaire². Ce paquet de mesures a été adopté le 2 mai 2025 par le Conseil de Gouvernement.³ L'orateur continue en exposant les mesures 5 et 8 à 10 de ce paquet en s'appuyant sur une présentation *PowerPoint*, dont les fiches sont jointes en annexe. Pour cet exposé⁴ et pour les fins du présent procès-verbal, il est renvoyé aux annexes.

Monsieur le Ministre de l'Environnement enchaîne en présentant les mesures 1 à 4, 6 et 7, 13 à 19 et 26. L'orateur souligne, entre autres, que la construction d'éoliennes dans les forêts ne sera pas autorisée, même s'il sera désormais permis que, dans certains cas, leurs pales puissent surplomber les abords des forêts.

Monsieur le Ministre de l'Economie poursuit en présentant les mesures 20 à 22, 25, 27 à 31, 33 et 34, 36 et 37, 40 et 41⁵, 43 ainsi que 44 à 49. En conclusion, Monsieur le Ministre souligne, exemples à l'appui, que la situation tant des citoyens souhaitant investir dans l'énergie renouvelable que celle des développeurs d'installations de production d'énergies renouvelables s'améliorera significativement en commençant par cette année.

Débat :

- Répondant à Madame Corinne Cahen, Monsieur le Ministre de l'Economie confirme que la problématique du déploiement des énergies renouvelables en relation avec des

¹ Nom officiel, ci-après « Commission de l'Economie »

² Voir le projet de loi n° 8463, déposé le 22 novembre 2024 à la Chambre des Députés et présenté le 30 janvier 2025 en commission.

³ Un résumé de ces mesures est joint à la présente en tant qu'annexe 2.

⁴ Fiches 1 à 5 de la présentation jointe en tant qu'annexe 1.

⁵ La stratégie nationale sur le stockage d'énergie a été élaborée et présentée, le 8 juillet 2025, à la Commission de l'Economie, des PME, de l'Energie, de l'Espace et du Tourisme.

bâtiments voire des **quartiers urbains protégés**, comme une partie du cœur historique de la ville de Luxembourg inscrite sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, a été examinée. Quand il s'agit d'un bâtiment protégé au niveau communal, il n'y aura plus lieu de solliciter une autorisation de construire pour l'installation photovoltaïque si les critères retenus dans ledit règlement grand-ducal (voir mesure 10) sont respectés. Pour les bâtiments classés au niveau national, les règles applicables seront clarifiées. Or, il y aura toujours lieu d'adresser une demande afférente à l'Institut national pour le patrimoine architectural (« INPA »)⁶ s'il s'agit d'un bâtiment classé dans sa totalité au niveau national.

Madame Stéphanie Weydert obtient précision que cette obligation n'existe pas si seulement le « gabarit » ou l'« alignement » d'un bâtiment sont protégés ;

- Répondant à Madame Joëlle Welfring, Monsieur le Ministre de l'Economie précise que la surface exacte des **zones d'accélération** (mesure 24) à désigner n'est pas encore claire. Les études concernant pareilles zones sont en cours. Elles sont prévues dans les zones vertes. L'orateur se dit disposé, une fois ces travaux terminés, de revenir en commission à ce sujet.

Pour ce qui est d'un **inventaire des surfaces scellées** utilisables pour des installations photovoltaïques, Monsieur le Ministre précise qu'un tel inventaire n'existe pas et ne serait que d'une utilité limitée. Nombreux hangars ou halls industriels existants, qui en théorie se prêteraient pour pareilles installations, ne supportent en réalité pas ce poids supplémentaire.

Il va de soi que la poursuite du déploiement des installations agrivoltaïques aura lieu dans le **respect des critères de biodiversité**. Or, le récent appel d'offres a montré que le critère qui pose un problème n'est pas lié à la biodiversité, mais à celui exigeant que 20% du capital dans le projet doit être détenu par un agriculteur actif. Une série de demandes a ainsi échoué – par exemple un grand projet envisagé sur une ancienne décharge sur laquelle aucun agriculteur actif n'était propriétaire. Pour le prochain appel d'offres, il y a lieu de tirer des enseignements de ce récent appel d'offres.

Monsieur le Ministre de l'Environnement confirme les propos de Monsieur le Ministre de l'Economie. L'intervenant souligne l'importance de soutenir la biodiversité. Il ajoute que le dernier appel d'offres a montré que la « composante biodiversité » ne constitue pas un obstacle à la réalisation de projets agrivoltaïques. Au contraire, cette composante a comme grand avantage qu'elle réduit la nécessité de réaliser des études environnementales.

Concernant la **hauteur des éoliennes**, Monsieur le Ministre de l'Economie donne à considérer que dans ce domaine des normes européennes existent et que l'intention du Gouvernement est de rapprocher les normes nationales aux normes européennes. Un aspect auquel il doit impérativement être veillé reste la sécurité de la circulation aérienne – pas seulement aux abords de l'aéroport national. Pareilles contraintes existent, par exemple, également dans un certain rayon autour des radars de contrôle aérien et sont liées aux interférences électromagnétiques. La hauteur maximale permise se calcule en incluant l'altitude du lieu d'emplacement de l'éolienne respective.

Pour ce qui est de l'emplacement plus proche des éoliennes de la lisière des **forêts**, Monsieur le Ministre de l'Environnement précise que cette nouvelle proximité résulte d'avis d'experts qui exigent une distance minimale de 50 mètres entre la cime des arbres et les pales de l'éolienne, tout en rappelant que la construction d'éoliennes sur des fonds forestiers ne sera pas soutenue.

⁶ Anciennement « Service des sites et monuments nationaux »

L'idée de parvenir au niveau communal à un **règlement sur les bâtisses**, les voies publiques et les sites, uniforme quant aux autorisations d'installations photovoltaïques, reste pertinente quant au fond. Or, pour les petites installations photovoltaïques, toute formalité à effectuer auprès des communes sera abolie. Renvoyant aux mesures 8 et 9, l'orateur rappelle qu'il s'agit d'une compétence du ministre ayant en charge les Affaires intérieures. C'est ce dernier qui mènera des discussions afférentes avec le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises.

Le représentant du Ministère de l'Economie précise qu'il est très rare qu'une installation de production d'énergie renouvelable au Luxembourg ne puisse être raccordée au réseau. En général, de tels cas concernent des exploitations agricoles isolées. Au cas où la capacité du réseau basse tension n'est pas suffisante, le raccordement à ce réseau n'est pas possible, mais le gestionnaire de réseau propose une solution de raccordement au réseau de moyenne tension, solution qui risque d'être onéreuse d'un point de vue économique pour le porteur du projet. Un « Inselbetrieb » partiel de cette installation est alors possible avec un raccordement limité en puissance. Dans le futur, pareils projets seront susceptibles d'être plus facilement réalisables puisque la stratégie nationale sur le stockage d'énergie, qui sera présentée prochainement, promouvra l'emploi de batteries avec davantage de flexibilité également dans les contrats de raccordement et initiera de nombreux projets pilotes, politique qui permettra de libérer davantage de capacités dans le réseau en pouvant réduire, le cas échéant, la nécessité d'investir dans un câblage plus performant. En cas de problèmes de raccordement, le demandeur pourra également s'adresser au Ministère pour obtenir des explications plus détaillées, ou même afin de considérer ce cas dans le cadre d'un projet pilote.

Déjà aujourd'hui, lors d'appels d'offres dans le domaine de la photovoltaïque, une aide à l'investissement peut être sollicitée et les **transformateurs** comme les batteries figurent parmi les coûts éligibles. Lors des prochains appels d'offres, il sera procédé par lots séparés pour des projets d'installations photovoltaïques incluant une batterie afin d'accroître la chance de pareils projets d'être retenus.

Monsieur le Ministre de l'Environnement explique que le **traitement prioritaire** par les administrations des projets de production d'énergies renouvelables (mesure 1) résulte de la directive 2023/2413 dite « RED III » qui prévoit de tels délais procéduraux. De manière générale, les dossiers d'énergie renouvelable seront, par ce paquet de mesures, accélérés – par exemple par la standardisation poussée des critères et procédures à respecter et en digitalisant davantage le traitement des dossiers.

Concernant la possibilité d'un subventionnement des **coûts d'investissement dans le réseau** électrique, Monsieur le Ministre de l'Economie rappelle qu'il a fait parvenir à la commission sur sa demande,⁷ l'analyse juridique afférente qu'il a fait réaliser. Un Etat membre peut intervenir à ce niveau. Le Gouvernement entend user de cette possibilité pour limiter l'impact des investissements requis sur le prix de l'électricité, tout au moins dans cette phase transitoire. Une première somme sera imputée au budget pluriannuel dès l'année 2026 ;

- Répondant à Monsieur Jeff Boonen, Monsieur le Ministre de l'Economie confirme que de grands efforts restent à être réalisés au niveau du **parc immobilier public** – non seulement en ce qui concerne la mise en place d'installations photovoltaïques, mais également en vertu d'une série d'obligations résultant de directives européennes en matière d'efficacité énergétique par exemple. C'est la raison d'être de la mesure 21 qui enjoint l'Administration des bâtiments publics à se doter d'une « stratégie photovoltaïque » ;

⁷ Voir le procès-verbal de la réunion du 27 février 2025 de la Commission de l'Economie, des PME, de l'Energie, de l'Espace et du Tourisme.

- Répondant à Messieurs Georges Engel et Dan Biancalana qui, tout en saluant l'approche « plus pragmatique » introduite par ce paquet de mesures, insistent sur le maintien d'une **information des communes** sur des projets en matière d'énergie renouvelable envisagés sur leur territoire plus soumis à autorisation, Monsieur le Ministre de l'Economie dit comprendre ce souhait. Monsieur le Ministre note qu'il signalera cette préoccupation communale au Ministre des Affaires intérieures chargé de la mise en œuvre concrète de cette mesure ;
- Répondant à Monsieur Georges Engel, Monsieur le Ministre de l'Economie concède qu'une offre d'**éoliennes de petite taille**, dites domestiques ou individuelles, existe sur le marché et pourrait intéresser des ménages ou entreprises. Or, la relation entre leur coût et leur rendement n'est pas attractive en comparaison avec les installations photovoltaïques – à ce stade de l'évolution technologique. Leur efficacité n'est absolument pas comparable à celle des grandes éoliennes qui sont actuellement érigées, de sorte qu'un tel investissement ne fait pas de sens économiquement. Rien n'empêche toutefois qu'un particulier qui dispose d'un emplacement approprié puisse installer, à ses frais intégralement, une éolienne domestique.

En ce qui concerne l'utilisation des zones d'accélération, déjà évoquées plus haut, pour d'**autres projets à intérêt général**, Monsieur le Ministre souligne que ces zones ne sont prévues que pour des projets d'énergie renouvelable ;

- Répondant à Monsieur Dan Biancalana, Monsieur le Ministre de l'Economie souligne que la **procédure accélérée** devant les juridictions administratives évoquée (mesure 5) ne concerne que les projets d'énergies renouvelables d'une certaine envergure et résulte d'expériences négatives par le passé ;
- Répondant à Madame Stéphanie Weydert, Monsieur le Ministre de l'Environnement souligne que la Klima-Agence reste toujours le point de contact initial, notamment pour les ménages privés s'intéressant à réaliser un projet dans le domaine des énergies renouvelables. Or, pour tenir compte des particularités de projets de plus grande envergure, comme la construction d'une éolienne, projets qui exigent la résolution de nombreux défis urbanistiques et environnementaux, la création d'un **point de contact unique** s'impose. Cette cellule saura accompagner un tel projet à travers les procédures administratives jusqu'à l'obtention de toutes les autorisations nécessaires ;
- Répondant à Monsieur André Bauler, qui rappelle que le Luxembourg s'est également engagé à **préserver des grands ensembles paysagers** et met en garde devant une « Verspargelung » du paysage, Monsieur le Ministre de l'Environnement souligne être conscient des conventions internationales afférentes et renvoie au plan directeur sectoriel « paysages » qui tient compte de ces obligations, même si ces critères sont parfois flous. Il y a donc lieu d'examiner au cas par cas l'incidence de projets d'éoliennes sur la vue d'un paysage. Des critères durs et mesurables, concernant cet aspect plutôt esthétique, n'existent malheureusement pas.

Luxembourg, le 25 juillet 2025

Annexe :

- 1) Consultation nationale « Einfach – séier – erneierbar », présentation *PowerPoint*, 15 pp.;
- 2) Résumé succinct des 51 mesures retenues, 7 pp..

Procès-verbal approuvé et certifié exact



Consultation nationale

„Einfach – Séier – Erneierbar“

Résumé succinct des 51 mesures retenues

I. Aspects de forme des procédures d'autorisation

Mesure 1 : Délais procéduraux et traitement prioritaire des dossiers d'énergie renouvelable

Des nouveaux délais pour les procédures d'autorisation des énergies renouvelables, plus courts à ceux actuellement prévus et identiques à ceux avancés par la directive 2023/2413 relative aux énergies renouvelables (« RED III ») seront introduits. Dès lors, l'instruction des projets d'énergies renouvelables bénéficieront d'une priorisation par rapport aux autres projets. Cette mesure est déjà en partie en cours de procédure législative.

Mesure 2 : Point de contact unique

Afin de garantir une meilleure guidance du porteur de projet, la Cellule de facilitation urbanisme et environnement assurera le rôle d'accompagnement tout au long du projet. Klima-Agence assure toujours l'orientation initiale à l'appui du manuel des procédures.

Mesure 3 : Box model permitting pour les éoliennes et installations photovoltaïques

Actuellement, l'autorisation est délivrée pour un type d'éolienne précis. Il sera analysé quelles adaptations législatives seraient nécessaires afin de pouvoir autoriser désormais une gamme d'éolienne sur une surface déterminée ce qui laisserait de la flexibilité au maître d'ouvrage lors du choix final du modèle et de l'emplacement exact.

Mesure 4 : Délai pour introduire un recours contre une décision

Le délai de recours est réduit de 3 mois à 40 jours - ce délai vaut aussi bien pour l'introduction d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente que pour le recours auprès des juridictions administratives. Cette mesure est déjà en partie en cours de procédure législative.

Mesure 5 : Recours accéléré devant les juridictions administratives

Actuellement, les délais des procédures administratives contentieuses sont très longs. Il sera procédé à l'introduction d'une procédure accélérée pour les recours des projets d'énergies renouvelables d'une certaine envergure.

Mesure 6 : Harmonisation des documents requis et analyse du principe « once only » en matière environnementale

Une sorte de check-list environnement sera élaborée pour que le porteur de projet puisse facilement voir quelles sont les pièces administratives et justificatives demandées d'office. Il sera également procédé à une analyse ayant comme but d'identifier et d'harmoniser les documents et formats de documents se prêtant à l'application du

principe « once-only » ainsi que les documents mis à disposition sur MyGuichet pour formuler une demande d'autorisation.

Mesure 7 : Digitalisation et plateforme unique pour les demandes d'autorisation

Cette mesure reprend la mesure n° 37 de la consultation nationale « méi, à méi séier bauen », qui inclut e.a. la digitalisation obligée de toutes les démarches administratives non encore numérisées, l'introduction et le suivi (« tracking ») des diverses démarches sur MyGuichet ainsi qu'un tableau de bord (« dashboard ») reprenant les diverses démarches pour un projet spécifique qui permettra de visualiser l'avancement global de ses démarches et d'en déduire le moment où toutes les décisions finales auront été prises.

Mesure 8 : Abrogation de l'autorisation de construire pour les petites installations photovoltaïques

Il sera aboli la nécessité de toute formalité à effectuer auprès des communes en cas d'installation photovoltaïque d'une puissance inférieure ou égale à 30 kW. Cette mesure est incluse dans le projet de loi du « Paquet Logement » déposé auprès de la Chambre des députés le 21 janvier 2025.

Mesure 9 : Sphère de compétence des communes

Il sera aboli la nécessité d'une demande d'autorisation de construire pour les projets d'énergies renouvelables se situant hors du PAG en zone verte.

Mesure 10 : Règles uniformes pour bâtiments bénéficiant d'une protection nationale ou communale

Il sera procédé à l'abolition de l'autorisation de construire pour les installations photovoltaïques sur les bâtiments protégés au niveau communal si des critères définis par règlement grand-ducal sont respectés. Ce règlement grand-ducal est déjà en procédure réglementaire. Pour les bâtiments classés au niveau national, les règles applicables seront clarifiées et illustrées par une mise à jour du guide publié par l'INPA.

Mesure 11 : Règlement établissements classés catégorie 4 pour les installations photovoltaïques

Pour les installations photovoltaïques, le cadre juridique en matière d'établissements classés fait actuellement défaut, créant ainsi un vide juridique pour ces installations. Ce règlement grand-ducal se trouve en phase de finalisation et sera introduit en procédure réglementaire dans les meilleurs délais. Il s'appliquera aux installations d'une puissance supérieure à 30 kW.

Mesure 12 : Arbitrage en cas de projets en concurrence

Avec le nombre croissant de développeurs d'éoliennes et les sites propices devenant de plus en plus rares, la concurrence sur les sites potentiels augmente, menant à différentes situations où des développeurs bloquent les projets d'autres développeurs. La complexité de la problématique requiert une analyse poussée et l'élaboration de mesures concrètes pour remédier à la problématique.

II. Aspects de fond des procédures d'autorisation et recherche de nouveaux sites

Mesure 13 : Intérêt public majeur et mise en balance

La présomption d'intérêt public majeur est introduite respectivement spécifiée davantage dans les législations relatives à l'eau et à la nature. De plus, des FAQ ou un guide d'application (Leitfaden) avec les détails d'évaluation de la mise en balance, basé sur les guides européens existants et la jurisprudence européenne en la matière, incluant le cas échéant des exemples de mise en pratique concrets en matière d'éolien et de photovoltaïque, seront rédigés.

Mesure 14 : Aspects liés à la protection des espèces au niveau des projets éoliens

Les paramètres pour conclure à une mort non intentionnelle d'individus d'espèces protégées seront précisés dans la loi relative à la protection de la nature. De plus, les conditions relatives à l'arrêt des éoliennes déjà autorisées seront révisées sur demande en se basant sur des résultats d'un « monitoring », respectivement sur des

connaissances scientifiques les plus récentes et, le cas échéant, des nouvelles règles seront appliquées dans les demandes d'autorisation en cours et futures.

Mesure 15 : Documents de guidance pour des projets éoliens et photovoltaïques par rapport aux chiroptères et oiseaux

Le guide « chiroptères et projets éoliens » sera révisé en fonction des expériences pratiques au Luxembourg et des connaissances scientifiques en la matière.

Un autre guide, celui relatif à la protection des oiseaux « oiseaux et projets éoliens » sera publié dans les meilleurs délais. La publication sera précédée d'un échange avec les développeurs de projets éoliens et les experts en la matière.

Un troisième guide spécifique sera créé pour les installations photovoltaïques installées en zone verte avec exploitation de type *Agri-PV* en considérant les « Best practices au Luxembourg » tout en se basant sur le retour d'expérience des décisions et suivis environnementaux disponibles sur le pays.

Mesure 16 : Délimiter l'étendue des études/analyses environnementales à un stade précoce

Désormais, sur demande du maître d'ouvrage et dans le cas où une évaluation des incidences n'est pas requise, une réunion de cadrage (scoping) avec toutes les parties prenantes en matière d'environnement peut être organisée. L'objet de cette réunion est de rédiger un document qui regroupe les demandes d'autorisation et études (et leur contenu) nécessaires selon toutes prévisions au vu des documents disponibles en ce moment.

Mesure 17 : Améliorer la qualité des rapports d'études environnementales

Différentes mesures sont prises dans le but de disposer dorénavant d'études d'office complètes et bien ficelées : des cahiers de charge standard par type d'étude, la valorisation de données existantes, des systèmes d'apprentissage ou d'échanges pour les bureaux d'études et les autorités compétentes ainsi que la révision du système d'agréments.

Mesure 18 : Écopoints, bilans écologiques simplifiés, mesures d'atténuation

La pertinence d'instaurer un seuil en dessous duquel la destruction de biotopes et habitats serait forfaitairement compensée par l'État, sera analysée.

De plus, une analyse sur base d'exemples concrets réalisés et projetés, de participation par les porteurs de projets à des plans d'action espèces sera menée.

Mesure 19 : Clarté des seuils EIE

Actuellement, toutes les installations photovoltaïques dites industrielles sont visées par la législation relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement et soumises à une vérification préliminaire. Une adaptation législative qui exempte certaines installations de cette obligation en fonction de l'emplacement (zone verte/zone destinée à être urbanisée et type d'installation) est déjà en cours de procédure législative.

Il est encore proposé de différencier le seuil d'insignifiance prévu pour les installations en zone verte en fonction de l'emplacement projeté, de sorte que les installations projetées en zones jugées peu critiques d'un point de vue environnemental ne soient soumises à la vérification préliminaire qu'à compter d'un seuil plus élevé que les autres, situées dans des zones plus sensibles.

Mesure 20 : Poursuite des appels d'offres pour les installations agrivoltaïques

La mesure vise à poursuivre les appels d'offres pour les installations agrivoltaïques. Un nouveau cahier des charges a été élaboré en début d'année et le deuxième appel d'offres « Agri-PV » a été lancé le 15 février 2025 (au cours de la consultation nationale).

Mesure 21 : Rôle de l'État et des bâtiments publics

La mesure prévoit que l'État accélère le processus d'identification du potentiel photovoltaïque du parc immobilier des bâtiments étatiques et diligente en même temps une étude plus poussée du parc immobilier qui pourrait alors également inclure le cas échéant des surfaces de parkings et/ou terrains vagues. À l'issue de ce processus,

l'Administration des bâtiments publics se dotera d'une « stratégie photovoltaïque » avec des objectifs chiffrés et procédera à une mise en œuvre de la stratégie avec une priorisation des projets photovoltaïques et un agenda de mise en œuvre.

Mesure 22 : Rôle de l'État et des autoroutes

Les abords des autoroutes au Grand-Duché de Luxembourg présentent un potentiel significatif pour la mise en place d'installations photovoltaïques. L'étude est en cours de finalisation qui déterminera le potentiel réalisable autour des autoroutes. Par la suite, une liste des projets prioritaires sera dressée ainsi qu'un agenda pour leur mise en œuvre.

Mesure 23 : Mobiliser les zones non aedificandi pour des installations photovoltaïques

La mesure prévoit des modifications légales afin de rendre les installations photovoltaïques autorisables dans la zone *non aedificandi* (zone jusqu'à 25 m à partir du domaine de la voirie pour les autoroutes et destinée à garder libre de toute construction pour permettre l'extension de l'autoroute) sous condition qu'elles sont enlevées à première demande de l'État.

Mesure 24 : Désignation de zones d'accélération

L'identification et la désignation de zones d'accélération sont imposées par la directive 2023/2413 (« RED III »). Ces zones font objet d'une évaluation des incidences « stratégique » par l'État et tout projet se trouvant dans cette zone bénéficiera de délais encore plus courts, respectivement de procédures simplifiées.

Mesure 25 : Proximité des éoliennes par rapport aux voies publiques et aux zones d'activité économiques

Au futur, lors de l'analyse des risques, aucun risque des éoliennes par rapport aux voies publiques ne sera considéré afin de permettre le rapprochement des éoliennes de la voie publique. Il est également prévu d'analyser, respectivement revoir le cadre légal applicable afin de permettre un rapprochement des éoliennes des zones d'activité économiques.

Mesure 26 : Éoliennes aux abords des forêts

Le secteur a revendiqué l'implantation d'éoliennes dans les abords des forêts. Cette mesure n'a pas été retenue, vu le mauvais état phytosanitaire des forêts au Luxembourg. Par contre, il est possible que les pâles des éoliennes surplombent les forêts dans certains cas.

Mesure 27 : Cadastre du vent

Il sera procédé à faire établir une carte du vent du Luxembourg et de publier les conditions de vent sur Géoportail.

Mesure 28 : Règles relatives à la hauteur maximale des éoliennes

L'altitude maximale des éoliennes (altitude du terrain + hauteur de l'éolienne) est limitée par les considérations de sécurité de l'aviation civile. Cette limite vise à analyser les différentes règles en vigueur afin de les modifier si possible pour permettre l'implantation d'éoliennes d'une plus grande hauteur à des altitudes plus élevées. Il est également procédé à la publication d'une cartographie sur Géoportail de ces contraintes.

Mesure 29 : Photovoltaïque et zones d'activités aéronautiques

À cause des éblouissements et des interférences électromagnétiques, aux alentours de l'Aéroport de Luxembourg, dans certains espaces au nord du Luxembourg et à proximité des radars de contrôle aérien, il est nécessaire de consulter la Direction de l'aviation civile pour la réalisation d'installations photovoltaïques. Une procédure formalisée sera développée pour ce type de demande ainsi qu'une cartographie représentant des zones où une telle demande est nécessaire sera publiée sur Géoportail.

III. Aspects financiers

Mesure 30 : Préfinancement des installations photovoltaïques

Le préfinancement a déjà été développé en amont de la Consultation nationale « Einfach – séier - erneierbar » mais a été présenté en détail au secteur lors des échanges de la consultation. Le secteur a accueilli favorablement la mesure.

Mesure 31 : Révision du Guide Fonds Climat et Énergie (FCE)

Le Guide Fonds climat et énergie sert de base pour l'octroi de subventions aux communes par le fonds climat et énergie. Actuellement, les subventions pour les installations photovoltaïques sont limitées à des installations d'une puissance inférieure à 30 kW et à des taux très faibles. Il est prévu d'augmenter cette limite à 5 MW et d'adapter les taux applicables afin d'inciter les communes à investir dans des installations d'envergure, sur les bâtiments communaux, mais aussi sur les parkings.

Mesure 32 : Révision des tarifs d'injection des installations photovoltaïques

Les tarifs d'injection sont actuellement analysés et seront – d'après les résultats préliminaires - probablement adaptés, surtout revus à la hausse pour les installations < 30 kW qui n'auront plus droit à une aide « Klimabonus » (20 %) s'ils optent pour le tarif d'injection.

Mesure 33 : Subvention des batteries et TVA à 3%

La mesure proposée vise à introduire une subvention pour les batteries associées à des installations photovoltaïques existantes. De plus, une stratégie distincte pour les grandes batteries est en cours d'élaboration au sein du ministère de l'Économie. L'opportunité d'un complément de subvention pour favoriser la charge bidirectionnelle (voitures électriques) est également à l'étude.

Mesure 34 : Limite d'impôt de 30 kW : Application pour coopératives

D'un point de vue fiscal, il existe des désavantages pour les revenus des installations photovoltaïques des coopératives et sociétés civiles. À l'avenir, il est prévu de tenir compte de la puissance au prorata des membres pour une société civile et à analyser l'introduction d'un régime distinct pour les sociétés coopératives « aide à l'investissement ».

Mesure 35 : Appels d'offres photovoltaïques : fréquence, simplification et soutien spécifique PME

Il est constaté que la participation aux appels d'offres pour les installations photovoltaïques représente une charge administrative importante, surtout pour les PME. À cette fin, un deuxième appel d'offres sera organisé annuellement, pour la catégorie de puissance 30 à 200 kW et qui comprend un accompagnement intensif par la Chambre des métiers et la Chambre de commerce au niveau administratif ainsi que Klima-Agence au niveau technique.

Mesure 36 : Soutien d'installations photovoltaïques sur les logements abordables

Les installations photovoltaïques seront incluses dans le cahier des charges de l'aide à la pierre (aide d'un taux de 75 % pour la construction du logement abordable) sous condition que l'électricité soit mise à disposition des locataires pour l'autoconsommation.

Mesure 37 : Analyse du taux d'aides pour les carports, dans le cadre des appels d'offres

Afin de donner davantage des incitatifs pour le déploiement d'installations photovoltaïques sur les parkings, des modifications des appels d'offres sont prévues, ainsi que des rémunérations pour l'électricité injectée. Il est également prévu d'analyser l'utilité d'un appel d'offres à part dédié à la combinaison de carports et bornes de recharge.

Mesure 38 : Obligation d'offrir des participations au public concerné par l'implantation d'une éolienne

Afin de promouvoir l'acceptation du public et des communes par rapport à l'implantation d'éoliennes, certains développeurs offrent la possibilité de participer au capital de la société propriétaire de l'éolienne aux citoyens et communes concernés. Une obligation légale afin d'obliger tous les développeurs à adopter cette bonne pratique est déjà en procédure législative.

IV. Aspects des réseaux

Mesure 39 : Procédures d'autorisation de raccordement

Pour le raccordement dans la basse-tension, l'application « Smarty-Pro » a été développée pour faciliter les procédures. Il y a lieu de motiver tous les gestionnaires de réseau à utiliser cette application.

Pour les raccordements sur le réseau de moyenne ou haute tension, un « One-stop-shop » est en cours de développement ainsi qu'un « tracking » pour le suivi des procédures par le demandeur.

Mesure 40 : Visibilité de la capacité de réseau disponible et réservation de la capacité

À ce stade, il semble exister un manque de visibilité sur les capacités actuellement disponibles du réseau électrique. Ainsi, il est proposé que Creos mette à disposition des acteurs une carte topographique indiquant les capacités régionales actuellement disponibles et planifiées (Capacity Map). La procédure de réservation des capacités est également retravaillée.

Mesure 41 : Stockage décentralisé de l'électricité

Le potentiel du stockage décentralisé de l'électricité, notamment par des batteries, permet, d'une part, d'optimiser l'utilisation des capacités des réseaux et, d'autre part, de développer une opportunité commerciale pour leurs exploitants. Il est procédé à l'élaboration d'une stratégie nationale sur le stockage dans les plus brefs délais par le ministère de l'Économie.

Mesure 42 : Renforcement des réseaux

Le déploiement des énergies renouvelables doit impérativement être accompagné par un renforcement des réseaux électriques. À cette fin, les renforcements se feront par le « Plan de Développement du Réseau de distribution » à établir par Creos. Dans ce contexte, il semble avisé de mettre en place des mécanismes de flexibilité pour pouvoir profiter au maximum de la capacité existante des réseaux.

Mesure 43 : Simplification du partage d'électricité

En application d'une nouvelle directive européenne, une simplification du partage et un élargissement de son application est prévue. Entretemps, et afin de faciliter la mise à disposition aux groupes de partage de leurs données énergétiques, l'intégration de la notion de partage dans la base de données énergétiques nationale LENEDA a été réalisée.

V. Aspects sensibilisation et formation

Mesure 44 : Développement en continu des outils de simulations photovoltaïques

Un nouvel outil de simulation visant à optimiser l'autoconsommation photovoltaïque est développé et intégré dans le site Internet de Klima-Agence, qui incorpore les besoins énergétiques actuels et futurs des ménages – tels que les pompes à chaleur, les véhicules électriques ou encore les systèmes de gestion de l'énergie (EMS).

Mesure 45 : Mesures de promotion concernant l'autoconsommation et les communautés énergétiques : mise en pratique

En raison de la complexité liée à l'autoconsommation, et en particulier à la mise en œuvre concrète des communautés énergétiques, une sensibilisation renforcée ainsi qu'un accompagnement ciblé s'avèrent indispensables pour favoriser le déploiement du photovoltaïque et faciliter le partage d'électricité entre acteurs.

Mesure 46 : Mesures d'information et formation relatives aux prix négatifs

Les prix horaires négatifs de l'électricité surviennent lorsque la production dépasse la consommation, notamment en cas d'injections importantes d'électricité renouvelable – éolienne ou solaire – durant des périodes de faible demande. En ce qui concerne les besoins en information des entreprises, un effort continu d'information est nécessaire par Luxinnovation et Klima-Agence.

Mesure 47 : Gestion et assurance de qualité

Un certain nombre d'acteurs ont déployé un marketing agressif. Cette pratique peut contribuer à une perte de repères chez les consommateurs, à une indécision croissante face à la diversité des offres, et dans certains cas, à des problèmes de qualité au niveau des systèmes installés. Trois axes d'action prioritaires ont été retenus pour renforcer la qualité et confiance des clients : la publication d'une liste des entreprises agréées, la mise à jour et le développement des formations continues et la facilitation de la reconnaissance de certifications étrangères dans le domaine.

Mesure 48 : Outil comparateur pour offres d'installations photovoltaïques

Afin de renforcer la transparence du marché et de faciliter la prise de décision des particuliers, il a été proposé d'élaborer, en concertation avec le secteur, un cahier des charges-type annoté, permettant d'une part, aux porteurs de projet de mieux comparer les offres disponibles, et d'autre part, de les sensibiliser aux éléments de qualité à prendre en compte.

Mesure 49 : Copropriétés : droit au photovoltaïque et sensibilisation des copropriétés

Sur le plan législatif, il est proposé d'introduire un « droit au photovoltaïque », destiné à faciliter l'installation de systèmes photovoltaïques dans les copropriétés lorsque la majorité requise ne peut être atteinte en assemblée générale. À côté de ce volet, il est proposé d'étendre l'offre de conseil et d'accompagnement des syndicats par la Klima-Agence.

Mesure 50 : Promotion de la combinaison toiture végétalisée et installation photovoltaïque

La combinaison de toitures végétalisées et d'installations photovoltaïques est fortement recommandée, les deux techniques se complètent de manière optimale. Le microclimat créé par la végétalisation améliore le rendement des modules photovoltaïques, tandis que le substrat permet une fixation des structures sans compromettre l'isolation du toit. Pour promouvoir la mise en place de tels projets, un guide pratique spécifique sera élaboré et des propositions de formulations-types pourront être développées afin de faciliter leur intégration dans les documents communaux.

Mesure 51 : Recyclage et réutilisation (deuxième vie) des anciens panneaux photovoltaïques

Afin d'assurer une gestion durable des panneaux photovoltaïques en fin de vie, trois actions sont envisagées : la clarification des responsabilités des producteurs de produits dans le cadre de la loi relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), la mise en place d'une filière nationale dédiée aux panneaux photovoltaïques par l'organisme agréé Ecotrel a.s.b.l., et la définition de critères techniques clairs, déterminant dans quelles conditions les panneaux photovoltaïques peuvent être recyclés ou réutilisés.



Consultation nationale “Einfach – séier – erneierbar”

Présentation

Chambre des députés

15.05.2025

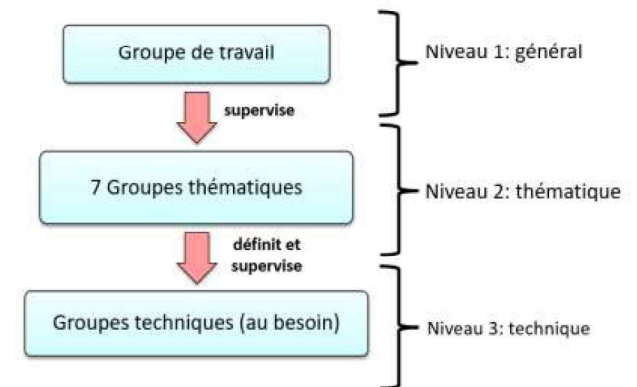




- Initiative annoncée par le Premier ministre lors du discours de l'état de la nation 2024
- Recensement préalable des obstacles/défis et solutions proposés en octobre 2024
- Analyse et regroupement des thématiques ensemble avec Klima-Agence
- Réunions préalables avec les acteurs
- Scéance plénière au château de Senningen le 13 novembre 2024:
 - Ministère de l'Économie, Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, Ministère d'État
 - FEDIL, Chambre de commerce, Chambre des métiers, Fédération des Artisans, Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils, SYVICOL
 - Klima-Agence



- Mise en place d'un groupe de travail général et de 7 sous-groupes thématiques pour traiter les défis identifiés
 - GT 1: Procédures et délais d'autorisations liés aux aspects environnementaux (MECB)
 - GT 2: Considérations environnementales (MECB)
 - GT 3: Autres procédures d'autorisations (MECO)
 - GT 4: Nouveaux sites d'implantation (MECO)
 - GT 5: Aspects financiers (MECO)
 - GT 6: Réseaux (MECO)
 - GT 7: Sensibilisation et formation (MECO)
- Selon la complexité du défi: groupes techniques ("break-out groups")
- Résultat: 51 fiches avec mesures (et sous-mesures)
- Rapport et fiches de mesures approuvés par le Conseil de gouvernement le 2 mai 2025
- Scéance finale planifiée en juin 2025 avec les acteurs impliqués
- Suivi de la mise en place des différentes mesures, rapport trimestriel au Conseil de gouvernement





- 1) Procédures simplifiées et digitalisées
- 2) Mobilisation des surfaces
- 3) Participation citoyenne et rôle des communes
- 4) Aides financières renforcées
- 5) Renforcement du réseau électrique



- Autorisations au niveau **communal** (mesures 8, 9, 10)
 - Pour toute installation photovoltaïque < 30 kW (si aucune protection nationale ou communale) aucune autorisation nécessaire
 - Bâtisse protégée: aucune exigence si gabarit ou alignement protégé, sinon: critères définis dans un RGD à respecter et aucune autorisation nécessaire
 - Pour tout projet d'énergies renouvelables en zone verte: pas d'autorisation de construire nécessaire
- Procédures accélérées devant les **juridictions** administratives (mesure 5)
 - Réduction des délais (plaidoiries et prononcé) pour projets d'énergies renouvelables d'envergure



→ *Ministre Wilmes*

- **Accélération** des procédures par la réduction des délais (mesures 1, 4)
- Meilleure guidance par un **point de contact unique** (mesure 2)
 - Orientation initiale par Klima-Agence (manuel des procédures), accompagnement tout au long du projet par la Cellule de facilitation urbanisme et environnement
- **Digitalisation** des procédures (mesures 6, 7)
 - Application du principe « once-only » et dashboard digital reprenant les diverses démarches pour un projet ainsi que l'état d'avancement



- **Box modell permitting** pour éolien et photovoltaïque (mesure 3)
 - Légiférer afin de permettre plus de flexibilité lors du choix final des modèles et de l'emplacement

- **Recours accéléré** devant les juridictions administratives (mesure 4)
 - Réduction et alignement de la période de recours à 40 jours

- Améliorer la **qualité** des rapports d'**études environnementales** (mesure 17)
 - Éviter des retards dûs à des demandes incomplètes

- **Intérêt public majeur et mise en balance** (mesure 13)
 - FAQ et guide d'application



- **Guides** plus clairs, adaptés au progrès technologique et/ou scientifique (mesures 14, 15, 16)
 - Adaptation guide chiroptères
 - Publication guide oiseaux
 - Guide Agri-PV

- **Ecopoints**, bilans écologiques simplifiés, mesures d'atténuation (mesure 18)
 - Analyse de la possibilité d'une compensation forfaitaire par l'Etat pour des destructions de biotopes et d'habitats de petite envergure

- Clarté des **seuils EIE** (mesure 19) :
 - Instauration d'un seuil d'insignifiance à compter duquel une vérification préliminaire n'est pas requise
 - Analyse d'un seuil d'insignifiance plus élevé pour les zones jugées peu critiques



- Possibilité que les pâles des éoliennes surplombent les abords des forêts (mesure 26)

→ *Ministre Delles*



- Continuation de l'**Agri-PV** (mesure 20)
- Identification et exploitation du potentiel le long des **autoroutes**, exploitation des zones *non aedificandi* (mesures 21 et 22)
- **Rapprochement des éoliennes** aux routes et zones d'activités économiques (25)
- Identification de nouveaux sites avec la **hauteur maximale des éoliennes** (mesure 28)
 - Analyses poussées pour modifier les altitudes maximales afin de permettre l'implantation sur des sites en altitude et des modèles d'éoliennes plus hauts
- **Droit au photovoltaïque** dans les copropriétés (mesure 49)
 - Droit pour un ou plusieurs propriétaires de mettre en place une installation photovoltaïque si la majorité requise n'est pas atteinte en assemblée générale



- Guider les développeurs par le **point de contact unique** (mesures 2, 45, 46), mise en place de plus d'informations sur le **Géoportail** (mesures 27, 28, 29)
 - Conditions de vent
 - Transparence sur considérations de sécurité de l'aviation
- **Sensibiliser et informer les particuliers** (mesures 44, 45, 46, 47, 48, 49)
 - Outil de simulation pour installations photovoltaïques
 - Outil comparateur pour offres d'installations photovoltaïques
 - Autoconsommation et partage de l'électricité



- Révision des aides **Klimabonus** (mesure 33)
 - Introduction d'une nouvelle subvention destinée aux batteries pour installations photovoltaïques existantes
- **Préfinancement** (mesure 30)
- **Révision / adaptation** de certaines aides
 - Communes (mesure 31): Éligibilité d'installations photovoltaïques d'envergure, adaptation des taux
 - Coopératives (mesure 34) : Mesures pour lutter contre désavantages fiscaux des coopératives
 - Logement abordable (mesure 36) : Éligibilité de l'installation photovoltaïque dans l'aide à la pierre sous condition que l'électricité produite soit mise à disposition aux locataires
 - Carports (mesures 37): Modification des appels d'offres et analyse de l'utilité d'un appel d'offre à part, dédié à la combinaison de carports et bornes de recharge



- Allocation **transparente de la capacité** du réseau (mesure 40)
 - Publication d'une carte topographique représentant les capacités actuellement disponibles dans le réseau (capacité map) ainsi que retravail de la procédure de réservation de capacités
- **Renforcement** des réseaux (mesure 43)
 - « Plan de développement du réseau de distribution » et mise en place de mécanismes de flexibilité pour profiter au maximum de la capacité existante
- **Meilleure adéquation** production – consommation
 - Partage de l'électricité (mesures 43 et 45)
 - Stockage (mesure 41): Élaboration d'une stratégie nationale sur le stockage d'énergie



Amélioration de la situation pour les **citoyens**

- Simplification des procédures (exemption autorisation de construire, bâtisse protégée)
- Accès facilité aux énergies renouvelables (préfinancement, subvention pour batteries domestiques, droit au photovoltaïque)
- Information accrue (autoconsommation, partage)



Amélioration de la situation pour les **développeurs**

- Simplification et accélération des procédures (p.ex. délais, traitement prioritaire, recours, digitalisation, autorisation de construire en zone verte plus nécessaire)
- Meilleure guidance (point de contact unique, documents de guidance, diverses cartes sur Géoportail, capacités du réseau, nouveau matériel d'information)
- Nouveaux sites (p.ex. autoroutes, hauteur maximale d'éoliennes, agri-PV, ombrières sur parkings)